

proforma

www.jeunebarreaudequebec.ca



100



JEUNE BARREAU DE QUÉBEC

1914 - 2014



Mot du président
p. 4



Mot de la bâtonnière
p. 5



Le doigt dans l'œil
p. 8

Adresse de retour : Barreau de Québec, 300, boul. Jean-Lesage, RC-21, Québec (Qc) G1K 8K6

ENVOI DE PUBLICATION / Port payé à Québec convention no 40033674

SOQUIJ | Intelligence juridique

Juris Concept
Solutions de gestion pour avocats

m | médicassurance

Desjardins

Coopérer pour créer l'avenir

L'équipe du Proforma

Me Elise Bartlett
Me Geneviève Verreault Tremblay
Me Nicholas Jobidon
Me Maude Bégin-Robitaille

Conseil d'administration du Jeune Barreau 2013-2014

Me Jad-Patrick
Barsoum
président



Me Audrey
Gagnon
1^{er} vice-présidente



Me Christian
Tanguay
2^e vice-président



Me Simon
St-Gelais
Trésorier



Me Justin
Tremblay
Secrétaire



Me Elise
Bartlett
Secrétaire adjointe



Conseillers(ères)

Me Christina Bouchard
Me Louis Cloutier
Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin
Me Charles Étienne Pépin
Me Myralie Roussin
Me Renée-Maude Vachon-Therrien

Présidente sortante

Me Joanie Proteau



Cinq conseils pour prendre soin de votre santé financière cette année

Parmi les résolutions les plus populaires du Nouvel An, la santé figure en tête du palmarès. Et qui dit santé, dit aussi santé financière. Dans cette chronique, nous vous proposons cinq conseils qui vous aideront à évaluer votre situation actuelle et à adopter de saines habitudes qui auront des retombées positives sur vos finances personnelles tout au long de 2014.

1. FAITES LE BILAN DE VOS DÉPENSES

L'achat par carte de crédit ou de débit ne nous permet pas toujours de suivre nos dépenses. Prenez le temps de dresser le bilan de vos entrées et sorties d'argent de l'année qui vient de s'écouler. Cet exercice vous permettra de mieux comprendre à quoi vos revenus ont été consacrés et d'ajuster vos dépenses si cela se révèle nécessaire.

2. RÉVISEZ VOTRE BUDGET, VOTRE CAPACITÉ D'ÉPARGNE ET VOTRE STRUCTURE DE CRÉDIT

Quels sont vos revenus ? Quelles sont vos dépenses ? Un exercice de priorisation des dépenses serait-il nécessaire ? N'oubliez pas de dégager un surplus pour vous assurer de faire de la place à l'épargne. Une fois intégrée au budget grâce au prélèvement automatique, l'épargne vous semblera une tâche facile.

3. FIXEZ-VOUS DES OBJECTIFS PRÉCIS ET SOYEZ PRÊT À LES RESPECTER

Pour vous assurer d'atteindre vos objectifs, vous devez vous engager et vous motiver. En vous fixant des objectifs réalistes, vous réussirez mieux à garder le cap et à atteindre votre but, quel qu'il soit.

4. RÉÉVALUEZ VOTRE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

À la fin de chaque mois ou de chaque trimestre, vous recevez vos relevés de placements. Mais prenez-vous le temps de les étudier ? Rares sont ceux qui consacrent périodiquement du temps à la révision de leur portefeuille et de son rendement et encore moins à la révision de la répartition des actifs du portefeuille. Cette année, développez le réflexe d'examiner vos relevés et de poser des questions à un conseiller qui vous aidera à bien comprendre votre stratégie de placement et à ajuster le tir, au besoin.

5. PRENEZ RENDEZ-VOUS AVEC VOTRE CONSEILLER EN CAISSE

Le conseiller a les outils nécessaires pour procéder à une analyse personnalisée de votre situation et pour vous faire découvrir les produits financiers qui répondent le mieux à vos besoins. Il peut aussi vous aider à mettre en place un plan d'action qui vous permettra d'atteindre vos objectifs.

Parmi les outils que pourra vous proposer votre conseiller, il y a notamment l'application automatisée Mon budget accessible gratuitement aux membres Desjardins dans AccèsD Internet et sur mobile. Mon budget vous aide à comprendre et à gérer vos finances personnelles en analysant et en catégorisant vos transactions courantes portées à vos comptes caisses et Visa Desjardins. La présentation graphique facilite le suivi de vos finances. Plus de détails sur desjardins.com/MonBudget.

Prenez de bonnes résolutions dès maintenant; vos finances personnelles s'en porteront mieux l'année durant!



L'offre Distinction, à la hauteur de votre réussite

Réalisez de nombreuses économies
et profitez d'avantages distinctifs!

desjardins.com/jbq



Fête de Noël des enfants Édition 2013

Le Noël des enfants a eu lieu le 1^{er} décembre dernier dans l'Atrium du Palais de justice. Environ 100 enfants, dont la grande majorité provenait de milieux moins favorisés, ont participé aux festivités organisées par le Jeune Barreau de Québec.

Maquilleuses, spectacle de cheerleading et d'animation ont agrémenté cette belle journée. Les petits comme les grands se sont bien amusés grâce à la présence des membres bénévoles et se sont régalés d'un buffet.

Un cadeau personnalisé a été distribué par le Père Noël à chacun des enfants présents ainsi que deux chèques cadeaux de chez Benjo d'une somme de 150\$ offerts par Desjardins et un

chèque-cadeau de 100 \$ d'Archambault offert par Médic Assurances ont été remis à de petits heureux.

Une telle activité ne peut avoir lieu sans la grande générosité de nos commanditaires. Grâce à vous, un grand nombre d'enfants ont eu droit à une journée inoubliable. Nous vous remercions sincèrement et espérons compter encore une fois sur votre contribution pour la prochaine édition.

À l'année prochaine !

Nous tenons à **remercier** tous nos commanditaires pour leur générosité qui a permis, une fois de plus cette année, que cette fête soit un franc succès.

CATÉGORIE OR

- Desjardins
- International Police Association

CATÉGORIE ARGENT

- Agnès Maltais
- Yves Bolduc
- Brodeur Prémont Lavoie Avocats inc.
- Joli-Cœur Lacasse Avocats inc.
- Beauvais Truchon avocats
- Me Chantale Trahan, avocate
- Me Denis Gobeil, avocat
- Me Guy Bertrand, avocat
- Me André Reinhardt

CATÉGORIE BRONZE

- Me Annie Quimper, avocate
- Me France Julien, avocate
- Me Cedo Kocic, avocat

*Merci et
au plaisir
de vous revoir
l'an prochain !*



Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau
Montréal : 514.286.0831 Extérieur : 1 800.74PAMBA www.barreau.qc.ca/pamba

À la demande de l'Office des professions, le Barreau du Québec, par le biais du Conseil général, est en train de revoir la gouvernance de notre ordre dans l'objectif de poser un regard critique sur les institutions que l'on doit améliorer, renforcer ou modifier.

Changement de gouvernance... changement d'impact



Me Jad-Patrick Barsoum
Président du Jeune Barreau de Québec
presidence@jeunebarreaudequebec.ca

Il importe de réaffirmer la place qu'occupent les jeunes avocats au sein des instances décisionnelles du Barreau. Comme vous le savez, deux sièges sont réservés à des membres du Jeune Barreau de Québec au sein du Conseil du Barreau de Québec. Ce dernier, grâce à la bonne collaboration, cède une place au sein du Conseil Général du Barreau du Québec au président du Jeune Barreau de Québec. C'est de cette façon – informelle - que le Barreau de Québec a, depuis plusieurs années, décidé de permettre la représentation des jeunes.

Par ailleurs, il ne fait aucun doute qu'un conseil d'administration composé 37 membres votants et 25 invités est un exercice de gestion assez lourd qui peut ralentir – ou améliorer les délibérations par le partage d'opinions – le processus décisionnel du Conseil général. Ce faisant, en raison de considérations financières, la taille du Conseil général ne lui permet pas de se réunir en personne plus que 4 ou 5 fois par année. Ce simple constat justifie-t-il la réduction des membres le composant et à quel prix ?

Historiquement, notre Conseil général a été construit sur des considérations territoriales et démographiques. Les bâtonniers des sections ainsi que ces barreaux, notamment ceux de Montréal, Québec et Trois-Rivières ont formé les premières bases de notre ordre. C'est ainsi que les barreaux de section en province ont continué d'avoir voix au chapitre au cours des années malgré le fait que les barreaux des grands centres ont vu le nombre de leurs membres s'accroître considérablement.

Assurer la place des jeunes avocats dans la future gouvernance de notre ordre.

Sachez qu'au moment où vous lirez ces lignes, une lettre conjointe du JBQ, l'AJBM et l'AJBQ (les trois associations de jeunes avocats et avocates au Québec), aura été transmise au Comité sur la gouvernance du Barreau afin de minimiser l'impact sur la représentation des jeunes au sein du Conseil général.

En effet, plusieurs défis s'annoncent à l'horizon dont le maintien de la proportion entre le nombre d'avocats et le nombre de membres du public au sein du conseil d'administration du Barreau du Québec, et le nombre d'années du mandat desdits représentants.

Notre crainte s'illustre dans l'effritement possible de la représentation des jeunes au sein des instances décisionnelles du Barreau du Québec. L'AJBM et le JBQ sont plus que centenaires et ont fait entendre la voix des jeunes depuis fort longtemps. Nous croyons fermement que la voix de la génération montante est primordiale afin de façonner un ordre professionnel à notre image. Nous croyons aussi pouvoir faire changer, améliorer et apporter notre point de vue en matière de gouvernance.

D'ailleurs, un Conseil général spécial a été tenu à Québec pendant les festivités du Centenaire afin de vider les questions de gouvernance. Ce travail représente une tâche colossale : le Conseil général se réunira 2 autres fois avant la fin de mon mandat afin de clore ce dossier.

Un mot concernant les festivités du Centenaire.

C'est avec fierté que nous avons célébré le Bal du Centenaire le 21 février dernier – à guichet fermé. Sous la présidence d'honneur du Juge Paul Vézina, j.c.a., près de 400 convives se sont rassemblés afin d'honorer notre organisation. Le Comité du Bal a travaillé d'arrachepied afin de rendre possible cet événement festif, sans oublier l'immense contribution de nos partenaires du Centenaire.

Suite P. 13



Vous êtes appelé à la barre
www.barreaudequebec.ca

Mon dernier propos traitait des changements que devrait envisager l'avocat de l'avenir. À cet égard, la technologie est l'un des outils qui s'offrent à nous pour tendre vers des pratiques de travail efficaces et efficientes adaptées à notre nouvelle réalité, soit celle d'une complexité de plus en plus grandissante de nos dossiers et ce, dans l'intérêt économique de notre client.

Les technologies au profit des avocats



Me Nathalie Vaillant
Bâtonnière de Québec
batonnier@quebec.qc.ca

À cet effet, le *Comité spécial sur l'intégration des nouvelles technologies*, mis en place par mon prédécesseur, Me Rénald Beaudry, réfléchit avec différents intervenants du milieu judiciaire à l'intégration de cette technologie dans notre quotidien suivant une action coordonnée. Les membres de ce comité sont l'honorable Mario Tremblay, j.c.q., président du comité, l'honorable Clément Samson, j.c.s, M. le bâtonnier Louis Masson, Mes Rénald Beaudry, Annie Gaudreault, Chantal Couturier, Louis Cloutier, représentant respectivement le Barreau de Québec, les administrateurs judiciaires et les greffes, le Jeune Barreau de Québec et Monsieur Georges Azzaria, représentant de l'Université Laval. Chacune de ces personnes a une expertise particulière en gestion et en informatique. Ils ont accepté de donner généreusement de leur temps pour faire avancer les choses afin que nous entrions enfin dans l'ère du 21^e siècle. Je les en remercie. La tâche n'est certes pas facile et les changements souhaités ne se feront malheureusement pas du jour au lendemain, mais le comité est très actif.

Dans les pages du présent Proforma, vous aurez l'occasion de lire le texte d'un des membres de ce comité, Monsieur Azzaria, qui traite d'un procès qui a eu lieu à la Cour supérieure et qui fut entièrement sans papier. Ce procès aurait été d'une durée colossale n'eût été de la volonté commune des parties et du juge de procéder, entre autres, sans papier. Ce dossier conduit par le juge Michel Richard de la Cour Supérieure du district de Trois-Rivières, est un exemple de ce qui peut être fait pour avoir une justice efficiente quand toutes les parties, y incluant la magistrature, travaillent de concert et ce, dans le respect le plus strict des droits des parties. Je vous invite à lire cet article et vous en inspirer pour vos propres dossiers.

La magistrature est ouverte à vos demandes concernant l'utilisation des technologies informatiques dans la conduite des procès. Ainsi, nous vous encourageons à formuler au tribunal vos demandes, à faire valoir vos besoins en technologie, que cela soit pour qu'une cause soit effectuée par visioconférence ou qu'une preuve soit déposée en version électronique. Vos demandes ne seront peut-être pas répondues dès leur première formulation. Cependant, elles permettront à long terme au système de justice de s'adapter à la société d'aujourd'hui et d'obtenir les investissements promis par le ministère de la Justice relativement à la mise à niveau technologique du système judiciaire.

Je vous rappelle également que depuis le printemps 2014, des lignes directrices ont été émises conjointement par la Cour d'appel, la Cour supérieure et la Cour du Québec. Ainsi, la règle est de permettre l'utilisation des appareils électroniques en salle de cour dans les termes suivants :

« *Un avocat, une partie et un journaliste reconnu peuvent, si cela n'affecte pas le décorum, le bon ordre, le déroulement des procédures ou le système d'enregistrement numérique :*

- *garder en mode vibration ou discrétion, un appareil électronique (sans répondre aux alertes);*
- ***utiliser un appareil électronique pour les besoins d'un dossier, notamment, pour rédiger ou consulter des notes, un agenda, la doctrine, la législation ou la jurisprudence*** »¹.

Le tribunal a, toutefois, la possibilité d'interdire l'utilisation de l'appareil advenant que cela affecte le décorum, le bon ordre ou le déroulement des procédures. Cette règle ne semble pas être appliquée de la même façon partout et par tout le monde. Il nous appartient à titre d'utilisateur à voir qu'elle le soit conformément à la volonté exprimée à cette directive. Il nous faut également nous rappeler qu'une certaine éthique est de mise dans l'utilisation des appareils électroniques que nous soyons en salle de cour ou en conférence téléphonique avec le tribunal. La lecture du document préparé par le Barreau de Montréal intitulé « Guide sur les technologies de l'information (TI) : la gestion des courriels »² peut à cet égard vous être utile.

Je demeure convaincue que, bien que le virage technologique s'effectue lentement, difficilement et avec une certaine résistance, il demeure une des clefs d'une meilleure accessibilité à la justice. À nous de l'exploiter.

1. www.tribunaux.qc.ca/c-appel/Actualite/Quoideneuf/docs/dir_utilisation techno_salle_audio.pdf

2. www.barreaudemontreal.qc.ca/sites/default/files/GuideTI_courriels.pdf

Spécialiste en vulgarisation juridique : une profession à découvrir!



Par
Me Maude Bégin-Robitaille

On parle beaucoup ces temps-ci de l'accès à la justice. Dans un précédent numéro du Proforma, la bâtonnière, Me Nathalie Vaillant, nous expliquait certains projets-pilotes mis en place pour faciliter cet accès. Pour la majorité des gens, l'accessibilité à la justice passe principalement par une accélération des procédures judiciaires, une augmentation du nombre de juges ou encore une hausse du seuil d'admissibilité à l'aide juridique. Certains organismes pensent qu'une autre avenue ne doit pas être négligée : pour rendre la justice véritablement accessible pour « monsieur-madame-Tout-le-Monde », il faut commencer par les informer dans un langage qu'ils comprennent. Le droit, souvent, c'est du chinois!

Des passionnés de vulgarisation juridique, il y en a beaucoup chez Éducaloi, un organisme à but non lucratif qui donne de l'information juridique sur le Web. Éducaloi est, pour le citoyen, une véritable bouée de sauvetage, qui explique dans des mots simples le charabia juridique. Une interface conviviale, des exemples concrets et même des capsules vidéo contribuent à aider le justiciable à s'y retrouver entre brefs de saisie, injonctions et jurisprudences. À titre d'exemple, l'une de leurs pages explique en détail, « screenshot » à l'appui, comment remplir étape par étape le fameux modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants.

Anie-Claude Paquin est l'une de leurs avocates. Elle est « spécialiste en vulgarisation juridique ». Comme plusieurs de ses collègues, elle a eu un parcours atypique. Bachelière en communication et cinéma de l'UQAM, elle ne se destinait pas au droit. Après avoir travaillé dans son domaine pendant quelques années, dont au sein de l'équipe de Radio-Canada à Montréal, elle a décidé de faire ses études en droit « parce que le droit, ça mène à tout »! Rapidement, elle a réalisé que les citoyens n'étaient pas assez renseignés sur les régimes juridiques s'appli-

quant à eux... et ce à tout âge. Puisqu'elle travaillait dans une école, Me Paquin savait que les jeunes étaient, sans surprise, encore moins renseignés que les adultes, parfois même sur leurs droits fondamentaux. Plus tard, lorsqu'elle apprend qu'Éducaloi offre des ateliers jeunesse dans les écoles, elle décide de remuer ciel et terre pour s'y faire engager.

Aujourd'hui, elle a un emploi passionnant... et diversifié! En effet, Me Paquin ne fait pas que participer à la rédaction des textes vulgarisés qui se retrouvent sur le site d'Éducaloi, elle participe aussi activement à l'élaboration des projets de la section jeunesse de l'organisme. Elle participe à la création de trousseaux pédagogiques pour les enseignants, organise des procès simulés dans les CÉGEPs, donne des entrevues à la radio et à la télévision, etc.

Me Paquin croit fermement à l'éducation juridique. Contrairement à l'information juridique, qui vise à permettre au citoyen de connaître et comprendre ses droits quand il vit une problématique contemporaine, l'éducation juridique vise plutôt, selon Me Paquin, « à développer en amont des compétences pour savoir reconnaître une situation juridique, ainsi que savoir comment y faire face ». L'éducation juridique chez les jeunes est déficiente : dans un monde idéal (mais pas utopique!), un cours au secondaire serait consacré à l'éducation juridique. Pour l'avenir, Me Paquin souhaiterait surtout que les professeurs d'*Éthique et de culture religieuse* soient sensibilisés à l'importance d'utiliser ce cours multidisciplinaire pour expliquer aux jeunes le droit criminel, le consentement aux soins de santé, l'importance de signer un bail, etc., etc.

Une chose est certaine, c'est grâce à des avocats comme Me Paquin que les citoyens de demain comprendront mieux le système judiciaire... et seront donc plus à même de l'apprécier et d'agir de façon éclairée. Quant à la vulgarisation juridique, il s'agit d'une avenue à ne pas négliger pour amener les québécois et les québécoises à retrouver confiance envers le système judiciaire. Comme le disait un ex-sous-ministre de la Justice, Me Michel Bouchard, lors de la dernière conférence annuelle Claire L'Heureux-Dubé ; « En langage clair : savoir c'est pouvoir! ».



GAGNON SÉNÉCHAL COULOMBE T.M.C.
HUISSIERS DE JUSTICE

Depuis
1966

800, boul. des Capucins,
Québec (Québec) G1J 3R8
www.gschuis.com

Une équipe de 45 personnes à VOTRE service
Expérience disponible EN TOUT TEMPS
Service d'URGENCE rapide et efficace

Tél.: 418 648-1717 (24 heures)
Fax : 418 522-9911
Sans frais : 1 800 463-6267



100

JEUNE BARREAU DE QUÉBEC
1914 - 2014

**Le conseil d'administration
du Jeune Barreau de Québec
remercie les partenaires du
Bal du centenaire!**

Les membres du comité du Centenaire

Me Catherine Asselin-Jobin

Me Andrée Lemay-Roux

Me Bénédicte St-Gelais

Me Marie-Christine Côté

Me Charles-Étienne Pépin

Me Renée-Maude Vachon-Therrien

Me Maxime Dixon-Dionne

Me Joanie Proteau

Me Sophie Vachon-Therrien

Me Claudia Duchesne-Pérusse

Me Myralie Roussin

Principaux partenaires



Commanditaires de la soirée



• BCF

• Lavery

• Poudrier Bradet

• Fasken Martineau

• Michaud LeBel

• Stein Monast





**AU MARQUIS
DE BRUMMELL**

www.marquisbrummell.ca
657 3^e Avenue, Limoilou, Québec
418-529-6897 1-877-529-6897
Fax : 418-529-8691

VENTE DE TOGES, CHEMISES ET RABATS
(ANCIENNEMENT OFFERT PAR LA MERCERIE JEAN-GUY BOILARD)

**VENTE ET LOCATION DE COMPLETS ET TENUES DE
CÉRÉMONIE**

ATELIER DE TAILLEUR SUR PLACE



Le bal du centenaire en photo

100
JEUNE BARREAU DE QUÉBEC
1914 - 2014

LE TAPIS ROUGE

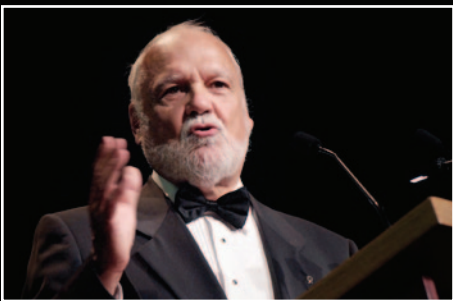




LE COCKTAIL



LA SOIRÉE



LE DOIGT DANS L'ŒIL

Commentaires sur l'arrêt Cinar Corporation c. Robinson



Par
Me Valérie Boulanger

Chronique juridique présentée par ***SOQUIJ** | Intelligence juridique

Après 16 longues années de saga judiciaire, Claude Robinson a finalement eu gain de cause. Il a définitivement remporté le combat le 23 décembre dernier alors que la Cour suprême du Canada accueillait son action pour un montant global de plus de 4 millions de dollars. L'exécution du jugement amènera certainement son lot d'embûches, mais l'insolvabilité des défendeurs n'atténuera en rien l'avis du plus haut tribunal du pays selon lequel Christophe Izard, feu Micheline Charest et Ronald Weinberg sont des violeurs de droit d'auteur.

Bien que l'affaire Robinson appartienne au droit de la propriété intellectuelle, le jugement de la Cour suprême a des impacts juridiques qui dépassent largement cette sphère spécifique du droit. L'enjeu plus particulier des dommages non pécuniaires du demandeur soulevait des questions qui touchent directement toute victime de dommages corporels.

Par le biais de ses procureurs, Claude Robinson réclamait la somme de 500 000 \$ à titre de dommages moraux. En première instance, la Cour supérieure lui accorde 400 000 \$ sous ce chapitre. Pour sa part, la Cour d'appel confirme le jugement de première instance mais réduit les dommages moraux à la somme de 121 350 \$. Selon cette Cour, le préjudice subi par M. Robinson constitue un dommage corporel et, conséquemment, celui-ci est assujéti au plafond indexable de 100 000\$ instauré par la Cour suprême en 1978. La Cour d'appel lui accorde donc 50 % de la valeur de ce plafond.

La trilogie de 1978

Le 19 janvier 1978, la Cour suprême rend jugement dans les affaires Andrews, Teno et Thornton et décrète que les victimes de dommages corporels ne peuvent obtenir une indemnité supérieure à 100 000 \$ à titre de dommages moraux. Cette

intervention de la Cour est motivée entre autres par la crainte que ce type de dommages ne gonfle de façon démesurée avec les années et souffre d'un manque d'uniformité, tel qu'observé chez nos voisins du sud. Bien que ces trois décisions émanent de provinces de common law, les cours de justice québécoises appliquent le plafond de 100 000 \$ à compter de cette date, au même titre que s'il avait été adopté législativement. Cette application ne tient pas compte du fait que les jurys ont été abolis des procès civils au Québec, ceux-là mêmes qui sont susceptibles

de favoriser le gonflement et la disparité des dommages non pécuniaires. Également, elle ne tient pas compte du contexte québécois où des régimes étatiques d'indemnisation en matière d'accidents de travail et d'accidents de la route sont instaurés.

Ceux d'entre-nous qui estimaient que l'application systématique du plafond n'avait pas lieu d'être dans un système de droit civil et souhaitaient que la Cour suprême saisisse l'opportunité offerte par l'affaire Robinson pour établir une fois pour toutes que le Québec n'était pas assujéti à ce plafond, se mettaient le doigt dans l'œil.

En quelques lignes seulement, la Cour suprême confirme que c'est à bon droit que, depuis plus de 35 ans, la magistrature québécoise refuse d'accorder davantage que ce que prévoit la trilogie de 1978 :

« [96] Bien que le plafond ait été fixé par la Cour dans le cadre de pourvois provenant de provinces de common law, les tribunaux québécois l'appliquent lorsqu'ils évaluent les dommages-intérêts non pécuniaires découlant d'un préjudice corporel [...]. Cette uniformité est compatible avec le souci, exprimé dans Andrews, selon lequel « [i] ne devrait pas y avoir de trop grandes disparités dans les indemnités accordées au Canada [pour ce type de dommages non pécuniaires]. Tous les Canadiens, où qu'ils résident, ont droit à une indemnisation à peu près équivalente pour des pertes non pécuniaires semblables ».

Qu'on se le tienne pour dit : le plafond de 100 000 \$ s'applique au Québec. Chapitre clos ?

L'approche du « préjudice originel »

La Cour suprême opine ultimement que Claude Robinson a subi un préjudice matériel, et donc, que le plafond n'a pas lieu d'être appliqué.

Il convient ici de rappeler quelques-uns des dommages non pécuniaires subis par M. Robinson :

- Dépression
- Pensées suicidaires sur plus de 10 ans
- Trouble d'anxiété
- Anorexie
- Insomnie
- Importants vomissements

- Sentiment d'avoir été violé
- Blanchiment des poils de sa barbe en quelques jours
- Trouble de concentration
- Irritabilité, excès de colère

Il est clair que, par la faute des défendeurs, Claude Robinson a perdu une importante partie de sa santé psychologique et physique. Néanmoins, la Cour suprême conclut, aux fins du calcul de son indemnité, qu'on doit qualifier son préjudice de matériel. Comme l'atteinte première subie par Claude Robinson en est une à sa propriété intellectuelle, le préjudice originel est donc de type matériel et tout ce qui en découle, incluant les dommages corporels et psychologiques, sont étiquetés « matériels ».

Conséquemment, le fait pour lui d'avoir perdu 22 livres en quelques jours, d'avoir vu sa barbe blanchir à vue d'œil en raison d'un trop grand choc émotionnel et d'avoir lutté contre des pensées suicidaires pendant une décennie appelle une compensation sous l'égide d'une atteinte matérielle. Voilà une conclusion assez surprenante.

Autre fait étonnant : la Cour suprême compare les dommages moraux subis par M. Robinson à ceux octroyés dans les arrêts Hill c. Église de scientologie de Toronto et Société Radio-Canada c. Gilles E. Néron Communication Marketing inc. où les deman-

deurs avaient été victimes de diffamation. Il ne s'agissait donc pas de cas où le préjudice non pécuniaire était d'origine matérielle. Pour être conséquente, la Cour n'aurait-elle pas dû comparer le préjudice non pécuniaire de Claude Robinson à celui d'une personne dont le droit de propriété a été violé ? La question se pose.

L'approche du « préjudice originel » adoptée par la Cour suprême dans cette affaire peut engendrer des effets indésirables. Par exemple, le propriétaire d'un immeuble locatif qui périt par le feu ne verra pas ses dommages moraux plafonnés, contrairement à l'un de ses locataires dont l'enfant décède dans le même incendie. Néanmoins, cette approche constitue dorénavant l'état du droit et doit être appliquée par les tribunaux. Le droit positif est en constante mouvance et ce genre de problématique sera possiblement solutionné dans le futur.

D'ici là, nous souhaitons bon courage à M. Robinson dans l'exécution du jugement. Nous sommes convaincus que sa créativité saura lui servir, même à cette ultime étape.

Me Valérie Boulanger est avocate au sein du cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay, S.E.N.C.R.L. depuis 2011 et consacre principalement sa pratique au litige civil en matière de dommages corporels.

Visite de la bâtonnière du Québec

C'est un peu plus de cent personnes, qui étaient réunies le 30 janvier dernier afin d'accueillir la bâtonnière du Québec, Me Johanne Brodeur Ad. E. pour la visite annuelle du bâtonnier à la section du Barreau de Québec. Ils en ont également profité pour souligner la nouvelle année.

À cette occasion, une conférence sur le prochain *Code de procédure civile* a été donnée par Me Jean Fortier et Me Suzanne Gagné Ad. E. Les conférenciers ont entretenu les participants sur les principes directeurs qui guideront le prochain *Code de procédure civile*. Ils ont abordé la question de la compétence des tribunaux, le déroulement et le protocole de l'instance, les mesures de gestion et les nouvelles règles en appel.

Le prochain *Code de procédure civile* mise sur la coopération, la proportionnalité et les modes privés de règlement des différends pour assurer un meilleur accès à la justice. Selon les conférenciers, « *Le principe voulant que les parties soient « maîtres de leur dossier » est désormais assujéti au devoir des tribunaux d'assurer la saine gestion des instances, ce qui devrait se traduire par un accroissement du rôle du juge en matière de gestion* ».

La bâtonnière Brodeur s'est ensuite adressée aux membres sur différents sujets d'actualité pour le Barreau du Québec, dont la prochaine comparution en Commission parlementaire sur le projet de la Charte des valeurs et l'amendement à l'article 303 du projet du Code de procédure civile.

Par
Caroline Potvin
directrice générale en remplacement



Elle a également entretenu les personnes présentes sur le projet actuellement en cours à l'interne, soit la gouvernance. Le Conseil général est à revoir l'efficacité des instances décisionnelles du Barreau, leur composition, la durée de leur mandat ainsi que celle du bâtonnat.

Une première séance de travail a eu lieu le 20 décembre dernier alors que plus de 100 personnes ont réfléchi aux principes directeurs devant guider cette réforme. Les 21 et 22 février prochain se tiendra à Québec la prochaine séance de travail du Conseil général à ce sujet où seront à l'étude plusieurs scénarios d'une nouvelle structure.

Ce fut une soirée des plus captivantes et traitant de nombreux sujets d'actualité.

Un merci tout spécial à notre partenaire de l'événement :

EB ÉDITIONS YVON BLAIS
UNE SOCIÉTÉ THOMSON

Le procès de la pyrrhotite de Trois-Rivières risque de marquer les annales québécoises, avant même que le jugement ne soit rendu. Les recours, dont les dommages totaux atteignent 130 millions de dollars, sont intentés par les propriétaires de maisons dont les fondations, selon eux, se détériorent en raison de la présence pyrrhotite dans le béton. En attendant les conclusions du juge Michel Richard sur le fond de la cause, il est possible de prononcer un verdict sur l'utilisation systématique des technologies dans un procès.

Les technologies au cœur d'un procès

Le Comité spécial sur l'intégration des technologies du Barreau de Québec propose une chronique sur les avancées et les défis que posent les technologies pour la justice

Le dossier de la pyrrhotite comporte 851 recours, regroupant environ 60 entrepreneurs généraux, des bétonnières, une carrière, des sous-traitants, des ingénieurs, des architectes et des assureurs. Lorsque le juge Richard a constaté l'ampleur du dossier, il a réuni les parties afin de convenir d'une entente sur le déroulement de l'instance. Pour faciliter la procédure, il a d'abord été convenu qu'il y aurait un expert commun pour évaluer chacune des maisons en cause. Il a également été décidé que les technologies numériques seraient mises à profit. C'est ainsi que les expertises, tout comme l'ensemble des documents relatifs à la preuve et à la procédure, ont été communiquées électroniquement. Les parties ont fait usage de Dropbox, un service informatique de stockage qui a permis de conserver et de rendre accessibles aux parties, avec un protocole de sécurité, plus de 48 000 photographies, 23 000 pièces et 600 000 pages de texte. Les parties étaient bien entendu libres d'imprimer les documents. Afin d'éviter l'éparpillement de l'information, un informaticien a construit un modèle en arborescence, à partir duquel les documents étaient répertoriés selon un ordre convenu. Cet informaticien est devenu un acteur important au dossier : il a agi comme dépositaire des procédures en plus d'être présent en permanence dans la salle d'audience afin d'afficher sur des écrans les documents étudiés.

Par
Georges Azzaria
Professeur, Faculté de droit
Université Laval

Les procédures ont débuté en janvier 2010 et les plaidoiries se sont terminées en décembre 2013. En faisant usage du format électronique, le juge Richard nous a indiqué avoir réduit considérablement le temps d'audience, un gain d'efficacité essentiellement dû au caractère dématérialisé des éléments de preuve et de procédure. L'utilisation des technologies numériques dans ce procès a sans doute été initiée par la complexité du dossier, mais la nature technophile du juge Richard a aussi joué un rôle. Il faut savoir que le magistrat s'est procuré un ordinateur dès 1972 et qu'il a appris à programmer avec l'un des premiers langages informatiques, le BASIC. Il était vraisemblablement tout désigné pour mener un projet d'une telle envergure.

L'absence d'échange de papiers demeure sans conteste la nouveauté du procès. Toutefois, la dématérialisation de la procédure et de la preuve n'est actuellement pas intégrée dans le processus judiciaire québécois. L'innovation se fait par étape et l'appareil judiciaire devra trouver des manières de s'y arrimer. Pour le palais de justice par exemple, cette initiative pose d'abord la question de l'intégrité des documents puisque dans ce cas-ci, ils n'ont pas transigé par le greffe. Ainsi, certaines procédures ont été transmises uniquement par Dropbox, sans être formellement déposées au greffe. Ces procédures pouvaient même être modifiées après leur dépôt, mais de telles modifications devaient cependant respecter l'entente entre les parties. La conservation des documents et la gestion des archives judiciaires posent également des défis, puisque c'est, en lieu et place du papier, un énorme disque dur qu'il faudra conserver, avec les enjeux d'accessibilité et d'indexation que cela comporte.

Quoi qu'il en soit, on retrouve ici une leçon intéressante pour l'intégration des technologies dans le déroulement d'une instance judiciaire : malgré les difficultés informatiques et administratives soulevées par cette initiative, les individus impliqués - juge, avocats, justiciables, témoins et administrateurs - n'ont pas représenté des obstacles au changement et y semblent ouverts.

LES IMPRESSIONS
GAUVIN & HARBOUR INC.
IMPRESSION COMMERCIALE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

La qualité du produit fini
et le respect des délais fixés
sont importants pour vous.

Imprimeur
de votre bulletin
Proforma...

Et de tous
vos projets.

Téléphone : (418) 872-6003

Télécopieur : (418) 872-0259

gauvin.harbour@qc.aira.com

Formations

Conférence présentée en collaboration avec :

***SOQUIJ** | Intelligence juridique

La protection contre l'auto-incrimination testimoniale

DATE : 16 mai 2014, de 12 h 15 à 13 h 45

LIEU : Salle des mariages au Palais de justice de Québec

CONFÉRENCIÈRE : Madame la juge Chantale Pelletier j.c.q.
et Monsieur le juge Alain Morand j.c.q.

COÛT : 20 \$ pour les membres du JBQ
30 \$ pour les non membres

INSCRIPTION : Formation – 16 mai 2014

INFORMATION : M^{me} Anne Legault
418 529-0301, poste 25
formation@quebec.barreau.qc.ca

INFORMATION : Me Ariane Gagnon-Rocque
418 694-3003 (responsable de l'activité)

Conférence

Liberté d'expression et critiques fondées en droit canadien – l'image publique peut-elle primer la recherche de vérité

DATE : 19 mai 2014, de 12 h 30 à 14 h

LIEU : Local 3A, Pavillon Charles-De Koninck
1030, ave des Sciences-Humaines, Université Laval

CONFÉRENCIER : Me Louis-Philippe Lampron,
professeur de droit à l'Université Laval

COÛT : 20 \$ pour les membres du JBQ
40 \$ pour les non-membres

INSCRIPTION : Formation – 19 mai 2014

INFORMATION : M^{me} Anne Legault
418 529-0301, poste 25
formation@quebec.barreau.qc.ca

INFORMATION : M^{me} Émilie Dubois
418 781-2359 (responsable de l'activité)

Conférence présentée en collaboration avec



Les sanctions administratives pécuniaires de la Loi sur la qualité de l'environnement.

DATE : 22 mai 2014, de 12 h 30 à 13 h 30

LIEU : Salle des mariages au Palais de justice de Québec

CONFÉRENCIÈRE : Me Paule Halley,
avocate et professeure titulaire à
la Faculté de droit de l'Université Laval

COÛT : 20 \$ pour les membres du JBQ
30 \$ pour les non membres

INSCRIPTION : Formation – 22 mai 2014

INFORMATION : M^{me} Anne Legault
418 529-0301, poste 25
formation@quebec.barreau.qc.ca

INFORMATION : Me Geneviève Tremblay
418 688-2225 (responsable de l'activité)

→ Changement de gouvernance... changement d'impact (suite)

De plus, le 18 février 2014, l'Assemblée nationale, par une motion unanime de ses députés, a rendu hommage au Jeune Barreau de Québec. Ces festivités resteront désormais gravées dans les archives de l'Assemblée nationale.

Cela est très prometteur pour toutes les célébrations qui jalonnent cette année historique pour les jeunes avocats de Québec et les membres ayant participé à bâtir notre association. En effet, le 8 mai prochain aura lieu notre Assemblée générale dans un lieu hautement historique et symbolique : l'ancien Palais de justice de Québec (maintenant le ministère des Finances).

Cette assemblée aura lieu dans l'ancienne salle des assises aujourd'hui monument classé. Par ailleurs, en août aura lieu le Tournoi de golf du Barreau de Québec à l'occasion du Centenaire du JBQ et plus de détails suivront afin de vous permettre de vous y inscrire. Finalement, lors de la Rentrée judiciaire du Barreau de Québec, le 5 septembre prochain, nous dévoilerons une plaque commémorative qui sera installée au Palais de justice de Québec. Nous vous tiendrons au courant des futurs événements au calendrier – en espérant grandement vous y voir.

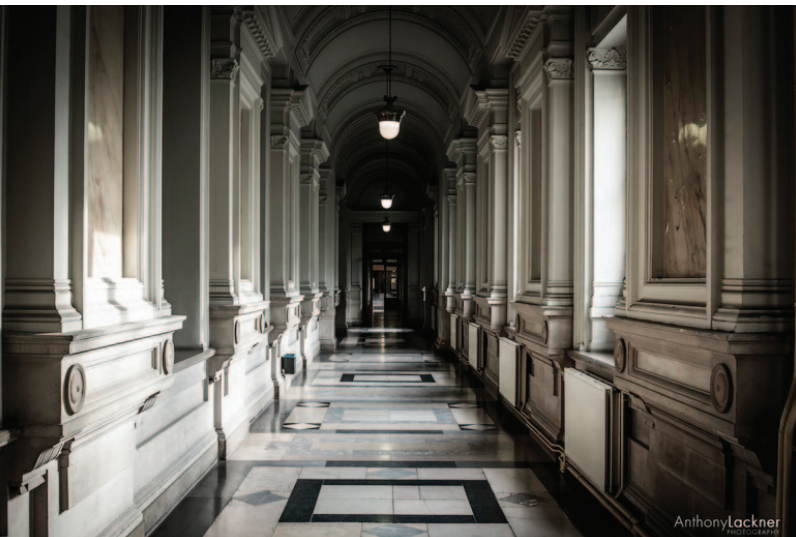
Bonne fête!

Bruxelles

Jacques Brel décrivait Bruxelles comme rêveuse, chantante et bruxellante. Un esprit réconfortant se dégage certainement de cette ville riche et culturellement diverse. De même, cette chaleur se retrouve bien évidemment chez les membres de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles qui a reçu plusieurs délégations étrangères dans le cadre leur rentrée solennelle les 17 et 18 janvier derniers. Un merci tout spécial à leur président, Me Muriel Bialek pour un accueil mémorable!

Accompagné par le représentant du Jeune Barreau de Montréal, l'accueil initial s'est déroulé dans l'auguste et monumental Palais de justice de Bruxelles le 16 janvier. Lors de la première soirée, le représentant du Jeune Barreau de Montréal, Paul-Matthieu Grondin, a ravi les honneurs de la deuxième édition du Concours international de plaidoirie surréalisme du Jeune Barreau de Bruxelles. Espérons que l'année prochaine, les honneurs de ce concours, remis par les membres du jury, présidé par le bâtonnier de Bruxelles, Monsieur Michel Vlies, demeureront bien québécois; jamais deux sans trois dit l'adage.

Le programme de la journée de vendredi est le plus chargé et le plus enrichissant du séjour. Tout d'abord, le bâtonnier de Bruxelles reçoit tous les convives internationaux et les membres du Conseil de l'Ordre dans ses bureaux pour le dîner. Tout comme à Québec, les bureaux du Barreau francophone de Bruxelles sont situés dans le Palais de justice; cependant, ils sont d'une amplitude inatteignable en terme architectural comparativement au nôtre.



À la suite de ce dîner, toute la communauté juridique de Bruxelles – ainsi que les invités – se rejoint dans le foyer du Palais de justice pour rendre un hommage aux avocats décédés dans le cadre des deux guerres mondiales. Ce moment est particulièrement chargé d'émotions lorsqu'on procède à la lecture des noms de ces personnes accompagnée par le son des trompettes. Puis, tous procèdent vers la Salle des audiences solennelles pour écouter le



discours de la rentrée préparé depuis deux ans par Me Olivia Venet. Cette année le discours, d'une durée de quarante-cinq minutes, était intitulé « La recette authentique du pot-au-feu ». La réplique au discours, d'une durée de trente minutes, revient à la présidence de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles. Puis le bâtonnier de Bruxelles clôt le débat en procédant à un discours pour tenter de concilier les positions. Il s'agit d'un débat où toute la communauté juridique se retrouve chaque année afin de célébrer des talents chéris par tous les avocats, soit l'intelligence du débat, l'éloquence et l'art oratoire. La soirée était consacrée à un immense bal festif rassemblant plus de 1200 avocats du Barreau de Bruxelles.



Ce séjour se clôt par le traditionnel souper de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles dans le vestiaire des avocats. Lorsqu'on réfère à un vestiaire, cela représente ô combien plus qu'un vestiaire comme un peut se l'imaginer rapidement. C'est à ce moment que tous les représentants des jeunes barreaux qui ont été accueillis à Bruxelles prononcent un discours de remerciement pour les hôtes. C'est un moment magique qui permet de conclure au talent qu'ont nos amis belges à nous faire sentir comme à la maison et surtout nous accueillir comme des amis de longue date. Le jumelage qui unit nos deux barreaux est porteur et réaffirmé chaque année par l'échange de connaissances. Ce partenariat évolue par l'apprentissage de façons de faire diverses pour inclure davantage les membres aux activités et dans le renforcement de l'image du Jeune Barreau de Québec à l'étranger.

Analyse pragmatique et fonctionnelle... du marketing des bureaux d'avocats



Par
Me Nicholas Jobidon

Dans sa chronique à chaque parution du ProForma, Me Jobidon sur-analyse un sujet jusqu'à l'absurde.

Les habitants de la Georgie aux États-Unis ont eu la joie de visionner, lors du Super Bowl 48, l'annonce publicitaire de l'avocat Jamie Casino. Spécialisé en droit de la responsabilité civile, l'annonce dresse un portrait de l'avocat comme un véritable homme de loi, mais au sens hollywoodien du terme : on le voit habillé de cuir avec des lunettes fumées, entouré de feu et qui démolit une pierre tombale à coup de masse de 10 livres (pour ne pas en croire vos yeux, cherchez « Jamie Casino Superbowl Ad » sur votre engin de recherche préféré).

Une annonce semblable au Québec ferait sans doute sourciller le syndic du Barreau. Bien que le *Code de déontologie des avocats* interdit probablement ce genre de pratique puisqu'il prévoit, dans son esprit et dans sa lettre, que « L'avocat doit agir avec dignité, intégrité, honneur, respect, modération et courtoisie » (art. 2.00.01), l'annonce de notre collègue Casino est à ce point absurde qu'elle ne semble pourtant pas visée, on pourrait argumenter, à la section 5 du Code qui porte directement sur la publicité des avocats.

Le Canada a conservé une tradition plus sobre, plus noble diront certains, de la profession d'avocat. Afin justement de se distancer des « ambulance-chaser » avides de profits, le Barreau de l'Alberta a en 2005 adopté de nouvelles règles visant à interdire la publicité qui créent de fausses attentes ou conçues principalement dans le but d'attirer l'attention du public. Au Québec, le Code de déontologie interdit notamment les publicités fausses ou trompeuses et celles par lesquelles l'avocat s'attribue des qualités particulières « quant à son niveau de compétence ou quant à l'étendue ou à l'efficacité de ses services professionnels », ainsi que le recours à des témoignages d'appui ou de reconnaissance.

En outre, plusieurs techniques d'influence courantes ne sont tout simplement pas applicables à la

pratique du droit. On peut penser, par exemple, au fait que les centres d'achats et les épiceries ne sont pas dotés d'horloges, et la lumière du soleil y est habituellement minime. Par ailleurs, remarquez qu'à l'entrée des épiceries on utilise la technique de *priming* qui consiste à exposer le consommateur à une idée (les fleurs fraîches) pour que cette idée – la fraîcheur des produits – l'accompagne tout au long de son expérience. Difficile d'imaginer un équivalent dans un bureau d'avocat!

Si la culture juridique au Canada n'admet pas les explosions et les images d'accident automobile sur fond de victimes éplorées, comment donc les avocats peuvent-ils s'afficher... sobrement?

Malgré l'environnement dans lequel les avocats doivent faire valoir leurs services, le marketing n'en reste pas moins... du marketing. Le but est de se faire connaître et de créer des opportunités d'affaires; ce sera ensuite une tâche de développement des affaires de conclure les contrats. Outre les pages jaunes et la chambre de commerce, que reste-t-il? Il y a bien sûr la bonne vieille technique des conférences et publications axées directement vers les industries briguées; toutefois, pour faire sa marque, il faut non seulement avoir une excellente présentation (certains cabinets demandent l'aide de professionnels en communication) mais aussi bien indiquer sa disponibilité! De plus, il est parfois possible de démontrer son expertise en étant interrogé par des journalistes en direct – ceux-ci se constituent des listes d'experts à contacter lors de développements dans une sphère particulière du droit.

Une opportunité raffinée par les nouvelles technologies est le blog (ou blawg lorsqu'on y parle de droit), forum informel de discussion et d'information qui permettent à un avocat ou un bureau de publiciser directement ses idées ou ses opinions, et de donner l'opportunité à ses lecteurs de commenter. Avec du travail et de l'imagination (et parfois une touche d'humour), certains blogs ont su devenir des incontournables dans leur industrie. Chaque année au Canada, les meilleurs blogs d'avocat peuvent même se voir décerner un Clawbies – sorte d'oscar pour bloggeurs juridiques!



Actualité juridique

- **Mes Gilles Fiset, Mario Pelletier et Raynald Samson** se sont joints à l'étude Rivard Fournier dont les nouvelles coordonnées sont : Édifice Mérici, 801, Grande-Allée Ouest, bureau 100, Québec G1S 1C1.
- **Me Natasha Hains** exerce maintenant avec **Me Thérèse Montpas**.
- **Me Alexandre Proulx** s'est joint à l'étude Cain Lamarre Casgrain Wells.
- **Mes Geneviève Allen et Jérémie Langevin** sont maintenant associés du bureau Stein Monast.
- **Me Pierre-Olivier Lessard** a été nommé associé du bureau Langlois Kronström Desjardins.
- **Me Bernard Roy** s'est joint à l'équipe de Lavery De Billy.



Si vous désirez publier gratuitement dans cette section transmettre votre information à l'adresse suivante : proforma@jeunebarreaudequebec.ca

Calendrier des activités

3 avril 2014

Fête des nouveaux juges
Observatoire de la Capitale

Formation du Barreau de Québec - CAIJ *
Juribistro 2 : perfectionnement en recherche juridique pour les praticiens en droit du travail (1.5 h)

4 avril 2014

Formation du Barreau de Québec – Université Laval *
Colloque « Droit immobilier » (6 h)

10 avril 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ *
Les principales caractéristiques du Tribunal des droits de la personne du Québec (1.5 h)

11 avril 2014

Journée de formation des avocats et avocates en entreprise de Québec (6 h)

8 mai 2014

Assemblée générale annuelle & cocktail d'entrée en fonction du nouveau Conseil
Endroit à déterminer

22 août 2014

Tournoi de golf du Barreau de Québec
Club de golf Le Montmorency

5 septembre 2014

Rentrée judiciaire du Barreau de Québec
Endroit à déterminer

* Pour plus d'information sur ces activités ou pour vous y inscrire, consultez le www.barreaudequebec.ca dans la section « Calendrier des activités »

Maîtrisez
votre pratique
dès le départ.

Nouvellement assermenté?
Découvrez le plan Jeune Barreau ▶

**Juris
Concept**
Solution de gestion
pour avocats

1888 692-1050
jurisconcept.ca